

## DECISION N°2022-24

**Objet : Attribution de prix de thèse de l'Ecole Doctorale Droit, Sciences Politiques, Economiques et de Gestion - DESPEG**

### LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE COTE D'AZUR

**Vu** le Code de l'éducation ;  
**Vu** l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;  
**Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;  
**Vu** l'arrêté du 31 janvier 2018 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;  
**Vu** la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;  
**Vu** la délibération n°2021-084 du 8 juillet 2021 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Université Côte d'Azur ;  
**Vu** l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;  
**Vu** la délibération du conseil de l'ED DESPEG du 11 janvier 2022 validant les propositions d'attribution de prix du jury de thèse DESPEG ;

### DECIDE

**Article 1 :** L'attribution de 5 prix de thèse de l'Ecole Doctorale Droit, Sciences Politiques, Economiques et de Gestion, d'un montant total de 2 500€, édition 2022, aux lauréates et lauréat suivants :

Doctorant	Montant
Mme Méganne NATALI	500€
Mme Lauren LARROUY	500€
Mme Anya Mariya IL CHEVA	500€
Mme Oksana POLOVA	500€
M. Kevin MACHADO	500€

Le versement de ces sommes sera exécutoire à la date de la prise d'effet de la présente décision.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nice, le 30 mars 2022

Four le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation,  
Le Vice-Président  
Conseil d'Administration  
Marc DALLOZ

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2022-24**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES :  
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DECISION : *En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de décision à caractère réglementaire.*